CONDITIONS GÉNÉRALES de VENTE

1 – Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des ventes, installations, entretiens, dépannages et réparations réalisés par la SARL Moreau Jacques-André.

Toute commande, tout bon de réservation, tout dépannage réalisé en urgence à la demande du client sans qu'un bon de commande puisse être signé, implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente. Celles-ci sont mises à sa disposition par voie d'affichage, sur le site internet www.moreauplombierchauffage.fr et sur simple demande comme prévu à l'article L441-6 du Code de Commerce et l'article 1119 du Code Civil.

2- Devis et Commandes

Les devis signés par le client valent commande auprès de la SARL Moreau Jacques-André. Le 1er devis est gratuit, pour la même demande les devis suivants seront facturés au taux horaire en vigueur.

Les commandes sont définitives après signature du devis par le client et/ou réception de l'acompte mentionné sur le devis et validation par la SARL Moreau Jacques-André.

Sauf accord express, le client ne bénéficie d'aucun délai de rétraction pour les commandes passées avec la SARL Moreau Jacques-André.

La SARL Moreau Jacques-André se réserve le droit de cesser sans préavis la commercialisation de ses matériels et/ou d'y apporter les modifications techniques nécessaires, entre autres, pour répondre à la règlementation et aux décisions des fabricants.

Dans le cas où un produit commandé par le client ne pourrait être livré du fait de l'arrêt de la commercialisation par le fabricant, la SARL Moreau Jacques-André pourra proposer un produit de remplacement à des conditions tarifaires approchantes. Le client aura la faculté d'accepter ou de refuser cette proposition.

3 – Prestations

Pour toutes les prestations d'installations, d'entretiens, de dépannages et de réparations, le client s'engage à préparer l'accès au chantier : libre de toute circulation homme et matériels, fourniture eau et électricité, assurer la sécurité des personnels (chiens, alarmes…), respecter les plannings prévus. En cas d'absence du client le jour du chantier, un forfait déplacement sera facturé selon la zone de déplacement au tarif en vigueur, ainsi qu'une indemnité horaire correspondant au temps passé par le personnel.

La SARL Moreau s'engage à évacuer les gravats générés par les travaux réalisés.

Il appartient au client de protéger les meubles, appareils et bibelots qui resteraient en place à proximité du lieu de l'intervention, contre les poussières et les éventuelles projections.

Entretiens

Les entretiens peuvent être encadrés par un contrat annuel, dans le cas contraire ils seront facturés au tarif en vigueur.

Il appartient au client de prendre rendez-vous avec SARL Moreau Jacques-André pour se mettre en conformité avec la règlementation en vigueur relative aux appareils de chauffage au gaz, à savoir les articles R224-41-4 à R224-41-9 du code de l'Environnement et l'Arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts.

Les ramonages se font uniquement par le pied de la cheminée. Afin de permettre les ramonages, le client s'engage à laisser libre l'accès intérieur à la cheminée. La SARL Moreau met tout en œuvre pour protéger au maximum le lieu de l'intervention et ne pourra être tenue responsable des salissures, le client étant en charge de mettre en place les protections nécessaires sur les meubles, appareils et bibelots environnants.

4 - Tarifs

Tous les tarifs de la SARL Moreau Jacques-André s'entendent HT. Ils sont fixés unilatéralement par la SARL Moreau Jacques-André et sont révisables sans préavis. La SARL Moreau Jacques-André s'engage à respecter les prix convenus sur un bon de commande ou un ordre de réparation, sauf en cas de hausse exceptionnelle d'un fournisseur, dans ce cas, le client sera informé et pourra faire valoir son droit de rétractation.

Le client, qui contracte à distance avec la SARL Moreau Jacques-André, reconnait avoir été informé au préalable des tarifs des produits et prestations, conformément à l'Arrêté du 24 janvier 2017 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison (www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/1/24/ECFC1701378A/jo/texte)

5 – Conditions de Règlement

Les commandes sont payables au comptant sans escompte. Un acompte de 30% peut être exigé à la commande. Se référer à la clause n°10 concernant le transfert de propriété.

Retards de règlement : Selon l'article 441-6 du Code de Commerce, tout retard de règlement entraînera la facturation de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne le plus récent majoré de 10 points. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera également facturée aux clients professionnels et 10% du montant total de la facture aux clients particuliers.

Les moyens de règlement acceptés sont le virement, le chèque et les espèces dans la limite de la règlementation en vigueur. Le client doit se tenir informé de cette

règlementation au moment de son achat (www.service-public.fr).

6 - Livraison
Le délai de livraison indiqué sur le devis validé par le client est donné à titre indicatif. Tout retard raisonnable dans la livraison des matériels ou prestations commandées ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts au client. La SARL Moreau Jacques-André s'engage à prévenir le client en cas de retard de livraison ou de mise à disposition.

7 - Garantie
La SARL Moreau Jacques-André applique la garantie légale pour vices cachés sur les matériels neufs et la garantie des fabricants dans le cas où elle serait plus avantageuse pour le client. Cette garantie s'applique à tout vice de construction et de fabrication. Elle se limite au remplacement du matériel reconnu défectueux par le fabricant. La garantie ne pourra pas être appliquée en cas de modification du matériel par le client ou lorsqu'il a été utilisé dans des conditions non conformes à l'usage et aux instructions du fabricant. Toute réparation ou changement de pièce ne peut avoir pour effet la prolongation de la garantie. Les frais de port et de main d'œuvre restent à la charge du client. Aucune garantie n'est accordée sur les travaux d'entretien, les réparations et dépannages.

8 – Recyclage et déchets
L'élimination des déchets liés aux matériels neufs, aux installations, aux réparations et entretiens est assurée par la SARL Moreau Jacques-André selon la règlementation en vigueur et fera l'objet d'une ligne de facturation « Éco participation » dont le montant est révisé en fonction de l'évolution des coûts de recyclage.

10 - Clause de réserve de propriété
Toutes les ventes réalisées par la SARL Moreau Jacques-André le sont avec réserve de propriété. Le transfert de propriété se fait au moment du paiement complet du matériel à l'échéance prévue. Dans le cas où le règlement complet n'interviendrait pas à l'échéance convenue, la SARL Moreau Jacques-André se réserve le droit de reprendre le matériel livré et ce 7 jours après mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse. L'acheteur devra prendre à sa charge tous les frais contentieux et judiciaires engendrés.

11 – Assurances, Responsabilités
La SARL Moreau Jacques-André s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance professionnelle décennale.
Le client s'engage à utiliser les matériels conformément aux indications du fabricant et dans le respect des règles de sécurité. Le client s'engage également à informer la SARL Moreau Jacques-André de toute modification qu'il aurait effectuée sur le matériel en modifiant son usage, son utilité et sa sécurité. Dans le cas contraire, le client s'expose à des poursuites en cas de dommages causés aux personnels et outillages de la SARL Moreau Jacques-André.

12 – Informatique et Liberté
Conformément à la RGPD du 25 mai 2018, le client a droit d'accès et de rectification concernant les données collectées à son sujet. Pour faire valoir ce droit il doit s'adresser au gérant de la SARL Moreau Jacques-André.
Les données collectées sont : nom, prénom, adresse, adresse mail, téléphones. Elles sont utilisées pour la rédaction des devis, commandes, bons d'intervention, bons de livraison, factures, relances de règlement. La SARL Moreau s'engage à ne pas vendre ces données.
Les données sont conservées et détruites selon la règlementation en vigueur.

13 - Résolution du contrat, cas de force majeure
Résolution du contrat : si dans un délai de 7 jours après mise en demeure de régler envoyée au client par lettre recommandée avec accusé de réception, le client ne s'est pas exécuté, la vente sera résolue de plein droit, ce qui pourra donner lieu au paiement de dommages et intérêts au profit de la SARL Moreau Jacques-André et la clause de réserve de propriété pourra être mise en œuvre. Si nécessaire un recours à la voie judiciaire pourra être initié.

Force majeure **:** La responsabilité de la SARL Moreau Jacques-André ne saurait être engagée en cas de non-exécution du contrat en cas de force majeure, à savoir tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

14 - Droit et juridiction compétente
Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. Tout litige sur l'exécution du contrat entre la SARL Moreau Jacques-André et ses clients devra être réglé à l'amiable en priorité en faisant appel à un médiateur de la consommation si nécessaire et conformément aux articles L.611 à L.616-1 et R.612 à R.616-1 du code de la consommation, accessible sur le site suivant : https://mediateur.fcd.fr/.
Le service de traitement dédié à cette circonstance est disponible afin de vous mettre en relation avec un médiateur agréé : ATLANTIQUE MEDIATION CONSO Maison de l'Avocat – 5 mail du Front Populaire – 44200 NANTES www.consommation.atlantique-mediation.org consommation@atlantique-mediation.org . Tout litige n'ayant pas trouvé de solution amiable sera porté devant le Tribunal de Commerce de Nantes.